Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20231212-2023_12_12_003-DE

ville de PAREMPUYRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023
L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE DOUZE DECEMBRE

Extrait du registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

DELIBERATION n° DEL.2023.12.12-003

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

Le nombre de Membres :
En exercice : 29 *Présents : 19* *Votants : 27*

Secrétaire de Séance : Catherine DURAND

OBJET : CONTRAT D'ENGAGEMENT ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE PAREMPUYRE – DOMAINE D'AUTORISATION DES DROITS DES SOLS (ADS)

NOMS - Prénoms	Présents	Excusés	Non Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X			
DERVIEUX Benjamin	X			
PONS Annie	X			
PIALLEPORT Thierry		X		DERVIEUX Benjamin
TURBÉ Roselyne	X			
SAUX Brigitte	X			
VERDIER Marc	X			
FLOIRAC Nicole	X			
BRIC Jean-François	X			
VALLEJO Annie	X			
DEL-POZO Irma	X			
GUILBAULT Nicky		X		VINCE Bernard
VINCE Bernard	X			
DURAND Catherine	X			
ROZE Benjamin		X		FLOIRAC Nicole
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X			
BREGILLE Jean-Luc		X		BRIC Jean-François
LUTARD Sandrine	X			
DELPLANQUE Emmanuel		X		DURAND Catherine
DUPUY Pauline		X		PONS Annie
SEINTIGNAN Jean-Michel			X	
GREILH Jean-Philippe			X	
LAGARRIGUE Henri	X			
AMRA Julia		X		LAGARRIGUE Henri
BERNARD Frédéric	X			
PIGEAT Stéphane	X			
LALANNE Nicole		X		CHARTIER Marie-Laetitia
FARTHOUAT Jean-Marc	X			
CHARTIER Marie-Laetitia	X			

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20231212-2023_12_12_003-DE

DELIBERATION n° DEL.2023.12.12-003 : CONTRAT D'ENGAGEMENT ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE PAREMPUYRE – DOMAINE D'AUTORISATION DES DROITS DES SOLS (ADS)

Rapporteur : Mme le Maire

Au 1er juillet 2015, Bordeaux Métropole a pris en charge, pour le compte de la ville de Parempuyre l'instruction des autorisations de droit des sols précédemment instruites par les services de l'Etat. Ce service a été assumé gratuitement par la Métropole dans le cadre d'une convention de gestion liant la commune à la Métropole.

Le processus d'instruction des autorisations de droit des sols ayant été largement impacté par la dématérialisation (devenue obligatoire au 1er janvier 2022), Bordeaux Métropole a proposé aux communes concernées, dont Parempuyre, de mettre fin aux conventions de gestion et de mutualiser le domaine des autorisations d'instruction des sols avec le maintien des conditions initialement actées dans les conventions, notamment la gratuité.

Cette mutualisation se fait donc à périmètre constant, sans transfert d'argent ni valorisation financière. Si par la suite la commune de Parempuyre souhaite bénéficier d'une évolution qualitative ou de périmètre d'intervention de la Métropole, le processus classique des révisions de niveau de service s'appliquera.

Conformément au contrat d'engagement proposé, les services de Bordeaux Métropole restent ainsi en charge de l'instruction des autorisations et actes suivants :

- ✓ Permis de construire,
- ✓ Permis de démolir,
- ✓ Permis d'aménager,
- ✓ Certificat d'urbanisme de simple information,
- ✓ Certificat d'urbanisme opérationnel,
- ✓ Déclaration Préalable,
- ✓ Demandes de modification, de prorogation et de transfert de toutes les décisions évoquées ci-dessus.

La commune de Parempuyre conserve les missions suivantes :

- ✓ Information et conseil des pétitionnaires et du public,
- ✓ Pré-instruction,
- ✓ Enregistrement sur le logiciel dédié de tous les dossiers déposés en papier,
- ✓ Récolements,
- ✓ Gestion des plaintes et infractions,
- ✓ Gestion et traitement des recours.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création d'un service commun avec Bordeaux Métropole dans le domaine de l'autorisation du droit des sols.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain, actualisé par les délibérations n°2021-252 du 21 mai 2021 et n°2022-705 du 24 novembre 2022,

Vu la délibération n°2015/0253 et n°2015/0533 des 29 mai et 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20231212-2023_12_12_003-DE

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

Vu la délibération n°2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la délibération n02021-673 du 25 novembre 2021 portant sur la modification de la répartition du forfait de charge de structure,

Vu la délibération n°2022-72 du 28 janvier 2022 portant sur l'instauration d'un mécanisme de solidarité dans le financement de la mutualisation,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférés en date du 10 novembre 2023,

Considérant la volonté des parties de se doter de services communs afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour leur accomplissement,

Après examen en Commission Urbanisme / Bâtiments municipaux du 04 décembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

Approuve la création d'un service commun avec Bordeaux Métropole dans le domaine de l'autorisation du droit des sols.

Autorise Madame le Maire à signer le contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la commune de Parempuyre et la convention cadre pour la création d'un service commun autorisations du droit des sols.

Adopte à **l'unanimité (27 voix pour).**

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 12 décembre 2023

Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre